



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE SORIGNY

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 23 février 2021**



Sorigny, le 19 février 2021

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 février à 19h00**  
**à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier**  
**9 rue des Combattants en AFN**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

En application de la loi n° 2020-1374 du 14 novembre 2020, article 6-II, le nombre maximal de membre du public est fixé à 8 personnes.

**Administration générale et assemblée :**

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal,
- Information sur le baptême civil,
- Information sur les Cartes nationales d'identité et les Passeports,
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

**Affaires financières et marchés publics :**

- Information sur la réforme de la fiscalité,

**Questions diverses :**

- Point sur la situation sanitaire,
- Point associations et culture



---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Jean-Christophe GAUVRIT

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix-neuf février deux mil vingt, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIERE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Eric BEAUFILS, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Sandra BONNARDEL

**Pouvoirs** : Sandra BONNARDEL donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF

**Secrétaire** : Jean-Christophe GAUVRIT

# Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-01-01*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Modification du nom d'un lotissement dans le procès-verbal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

## Information sur le baptême civil

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-01-02*

Monsieur le Maire informe le conseil que de plus en plus d'administrés sollicitent la commune pour des baptêmes civils.

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel.

L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé. Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'existe pas de cérémonial préétabli.

Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

Le certificat que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre informel, ne présentent aucune valeur juridique.

Monsieur le Maire souhaite que la commune réalise une petite cérémonie avec remise d'un document symbolique pour toutes les familles qui le désirent.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** la mise en place du baptême civil pour les habitants de la commune.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

# Service administratif pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-01-03*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sorigny ne délivre plus de Cartes Nationales d'Identité et de passeports depuis la réforme nationale de la délivrance des titres d'identité en 2018.

Les services de la Préfecture constatent que la délivrance de titres en Indre-et-Loire n'est pas satisfaisante notamment dans le sud du département où les délais d'attente pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et de Montbazou sont parfois de 3 à 6 mois.

La commune de Sorigny est sollicitée pour reprendre cette mission en 2021. Les services de l'Etat assurent la formation et l'installation du matériel. Ils financent également les deux tiers du coût de traitement de l'agent en charge de la mission.

Considérant que retrouver cette compétence dynamisera le territoire (services et commerces).

Ce nouveau service sera installé dans le bureau en face de l'actuel accueil et impliquera le recrutement d'un agent de catégorie C au cours de l'année 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité décide*

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la réouverture d'un service CNI – Passeports
- Une année après l'ouverture, un bilan statistique sera réalisé sur l'activité du service.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

# Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-01-04*

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Considérant que l'actuel Plan Communal de Sauvegarde, réalisé en 2005, est obsolète et doit être mise à jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité décide*

➤ **D'APPROUVER** la refonte du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

## Information sur la réforme de la fiscalité

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

La commune de Sorigny se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (soit 16,48% pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'additionner au taux communal de TFPB (de 19,46%). De ce fait, le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspondra à son taux 2020 majoré du taux départemental 2020.

C'est à partir de ce nouveau taux de référence que devra être voté le taux communal 2021. La Commune votera son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction de la valeur ainsi obtenue. Pour rappel, le vote doit être effectué avant le 15 avril 2021 et interviendra lors du Conseil Municipal du vote du budget en mars.

Si la commune souhaite instituer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou bien une taxe d'habitation sur les logements vacants, il sera possible d'en voter en 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité prend acte de la réforme sur la fiscalité locale*

## Questions diverses

- Daniel Viard fait un point sur la situation sanitaire. Le CCAS accompagne les sorignois pour l'inscription à la vaccination, avec les difficultés que nous connaissons (notamment les places limités).
- Stéphanie LEFIEF fait état d'un cas COVID à l'école primaire. Ce cas Covid ne s'est pas propagé, témoignant de la qualité de l'application du protocole sanitaire entre l'école et les services de la commune (cantine, surveillance de la cours, entretien des locaux).
- Jean-Christophe GAUVRIT informe de la démolition du pont de la RD84 traversant l'autoroute A10 et invite le Conseil municipal à la destruction.
- Virginia MARQUES fait un état des associations communales qui souffrent de la situation sanitaire mais qui développent des initiatives pour maintenir du lien social et une activité lorsque cela est possible.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité travail pour l'achat d'un minibus. Co-financé avec le club de football il sera destiné aux déplacements sportifs et à la mise en place d'actions municipales en direction des sorignois dont la mobilité est réduite. Le dossier est en réflexion.
- Stéphanie LEFIEF informe le conseil qu'une famille sorignoise accueille une jeune autrichienne en voyage linguistique en Touraine pour plusieurs mois.
- Jonathan LEPROULT souhaite évoquer le dossier de la Grange de Genevray. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point à l'ordre du jour de la Commission générale du 3 mars à 18h30, dont la convocation fut distribuée et annoncée en début de conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Heure de clôture de la séance : 19h55

---

PROCES VERBAL VISE PAR LE  
SECRETAIRE DE SEANCE